Présidente de la Métropole

Arrêté n° 23/501/CM

Désignation du liquidateur de la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2221-10, R. 2221-16 et R. 2221-17 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CSGE 007-3401/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 14 décembre 2017 portant création de la Régie personnalisée à caractère administratif dénommée « Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas » ;
- La délibération n° CSGE 001-3878/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 mai 2018 portant modification des statuts de la Régie de la Halle d'athlétisme de Miramas ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ATCS-007-07/12/2023-CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant dissolution de la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas au 31 décembre 2023 ;
- Les statuts de la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de procéder aux opérations de liquidation de la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas ;
- La nécessité de désigner la personne en charge des opérations de liquidation de la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Magali Nicolas, Chargée de Mission Stadium Miramas Métropole, est désignée en qualité de liquidateur de la Régie de la Halle d'Athlétisme de Miramas.

Article 2 :

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur de la Régie. Il est chargé, en cette qualité, de procéder, aux opérations de liquidation comptable de la Régie et notamment de :

- Préparer le compte administratif de l'exercice qu'il adresse à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable public de Marseille.
- S'assurer que les opérations de liquidation sont retracées dans un comptabilité tenue par le comptable.
- Prendre toute mesure nécessaire aux opérations de liquidation de la Régie.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet le 8 décembre 2023 et pour la durée des opérations nécessaires à la liquidation comptable de la Régie.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 7</u> :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 30 novembre 2023